

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
43e séance
tenue le
jeudi 15 novembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SEANCE

Présidente : Mme COOMBS (Nouvelle-Zélande)
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC
ILLICITE DES DROGUES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/45/SR.43
17 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (A/45/12 et Add.1, A/45/378, A/45/449, A/45/450, A/45/480, A/45/649 et Corr.1 et Add.1)

1. M. STAFFORD (Directeur chargé du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que l'action du Haut Commissariat durant l'année passée a été entravée par un manque de ressources dans tous les domaines, le nombre des réfugiés ayant presque doublé entre 1980 et 1990 alors que les moyens dont dispose le HCR sont restés inchangés. Pour la première fois depuis sa création, le Haut Commissariat a accusé en 1989 un déficit équivalent à 10 % de son objectif budgétaire et a dû réduire les dépenses administratives et les services dispensés au titre des programmes au strict minimum.

2. Ces réductions ont empêché l'Organisation de s'acquitter de bon nombre de ses obligations envers des réfugiés sans ressources et des pays d'accueil appauvris. Le HCR ne peut s'offrir le luxe de choisir ses programmes ou les bénéficiaires de son aide; il doit accorder la priorité aux activités de "survie". Les solutions durables ont dû être renvoyées à plus tard faute de ressources; il n'y a pas de fonds pour l'enseignement et il n'a pas été possible d'assurer l'entretien de l'infrastructure des camps de réfugiés et de maintenir des stocks de réserve dans des pays tels que le Malawi où des routes ont été endommagées et des forêts détruites à cause du programme en faveur des réfugiés. En outre, de nouvelles crises, notamment l'exode de populations du Libéria, ont éclaté et avec l'accroissement du nombre de réfugiés, les besoins financiers ont eux aussi augmenté. Une autre crise s'est produite plus récemment lorsque des réfugiés ont fui le Rwanda, et le HCR s'efforce avec le Secrétaire général, l'OUA et les gouvernements concernés de trouver une solution à ce problème. La communauté internationale ne peut ignorer la crise des réfugiés; le HCR n'a d'autre choix que d'intervenir pour répondre aux besoins où qu'ils se manifestent.

3. La question des ressources est abordée dans le rapport présenté en 1989 par le Comité des commissaires aux comptes du HCR à l'Assemblée générale. Il y est question du problème de la mobilisation de contributions volontaires et de la nécessité de mettre au point des arrangements financiers efficaces pour renforcer l'assise financière du Haut Commissariat. A l'heure actuelle, le HCR a encore besoin de 23 millions de dollars pour financer ses programmes généraux et ne saura que le 31 décembre s'il est parvenu à équilibrer son budget pour l'exercice en cours.

4. L'imprévisibilité du financement du HCR rend impossible une planification à long terme. Le Comité exécutif du Haut Commissariat a approuvé un chiffre cible de 345,5 millions de dollars pour le programme général de 1991. S'il n'est pas possible de déterminer si ce montant correspondra aux besoins, il importe de savoir s'il pourra être mobilisé. Les pays pourraient assurer aux programmes du HCR une assise plus solide en faisant des annonces de contributions exemptes de conditions

(M. Stafford)

durant la conférence qui sera organisée prochainement à cet effet. Le HCR a besoin non seulement de l'aide des donateurs traditionnels, mais aussi de celle des puissances économiques naissantes.

5. Le monde compte actuellement 15 millions de personnes privées de la protection de leur gouvernement. Si l'on peut compter sur la volonté politique, les ressources et la patience nécessaires, une solution pourra être trouvée pour chacune de ces personnes. En 1990, le HCR a rapatrié quelque 43 000 exilés namubiens; les réfugiés chiliens sont eux aussi plus nombreux que jamais à retourner dans leur pays. Environ 175 000 Afghans, 30 000 réfugiés d'Amérique centrale et des milliers de Vietnamiens ont regagné leurs pays d'origine. Comme le montrent les événements qui se sont produits récemment au Moyen-Orient et en Amérique centrale, les problèmes de réfugiés restés sans solution sont à l'origine de tensions, d'actes d'agression et de conflits; remédier à ces problèmes permettrait de renforcer la sécurité et la stabilité dans le monde. Selon certaines estimations, 26 millions de personnes ont cessé d'être des réfugiés durant les 40 années passées, et il est à espérer que ce chiffre augmentera en 1991 avec le rapatriement des réfugiés d'Afrique du Sud, du Mozambique, du Sahara occidental et du Cambodge; le rapatriement librement consenti est d'ailleurs la solution idéale dans le contexte politique actuel.

6. Une autre tâche importante du HCR consiste à permettre à ceux qui fuient la persécution et l'oppression de trouver asile, la protection des réfugiés étant l'un des principes fondamentaux des droits de l'homme et une condition essentielle à la sécurité et à la stabilité dans le monde. Pour de nombreux pays, les mouvements migratoires constituent le principal problème auquel il faut remédier en offrant aux pays concernés une aide pour leur développement. Les exodes massifs constituent une réalité que la communauté internationale ne peut ignorer. Faute d'y porter remède, le HCR aura de plus en plus de mal à identifier les réfugiés et à protéger ceux d'entre eux qui relèvent de sa responsabilité.

7. M. MEZZALANA (Italie), prenant la parole au nom de la Communauté économique européenne (CEE), dit que la Communauté s'est toujours acquittée de ses obligations et constitue pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une importante source d'assistance financière. Tout en étant préoccupée par la diminution des ressources financières du HCR et la démoralisation de son personnel, la Communauté s'était félicitée du nouveau climat de confiance instauré par le Haut Commissaire et son adjoint. Elle regrette donc vivement la brusque démission du Haut Commissaire, mais place ses espoirs en la nomination d'un successeur aussi déterminé à remplir son mandat et bénéficiant de la confiance des Etats de toutes les régions.

8. Il convient de prendre toutes les mesures politiques et économiques nécessaires pour faire face aux mouvements de réfugiés et les prévenir, et faire respecter les normes humanitaires pour que les réfugiés puissent retourner dans leurs pays d'origine dans la sécurité et la dignité. C'est en premier lieu à ces pays qu'il appartient de créer de telles conditions, l'aide extérieure ne pouvant être qu'une mesure d'appoint.

(M. Mezzalama, Italie)

9. Comme les flux de réfugiés et de demandeurs d'asile continuent de grossir et qu'il est plus urgent que jamais de trouver des solutions au problème des réfugiés à travers le monde, il faudra mobiliser une assistance financière de plus en plus importante. L'appui des donateurs traditionnels n'étant pas suffisant, il convient d'en trouver de nouveaux et de promouvoir une coopération interinstitutions plus constructive et pragmatique.

10. Une telle stratégie représente une double gageure pour la communauté internationale, notamment pour les pays riches qui n'ont pas encore versé de contribution, et pour les institutions spécialisées qui doivent répartir plus équitablement le fardeau et faire en sorte que le problème des réfugiés soit pris en compte dans leurs projets opérationnels. M. Mezzalama exhorte les gouvernements à faciliter, par le biais de leur participation aux organes directeurs et aux institutions, ce processus auquel la CEE prendra elle aussi part.

11. En dépit des changements profonds intervenus dans le monde et de la promesse d'un avenir plus pacifique en Europe de l'Est, un conflit risque d'éclater et de provoquer d'autres exodes, comme dans le cas du Koweït, par exemple, où des milliers de Koweïtiens et près d'un million de nationaux de pays tiers ont dû fuir.

12. Outre l'afflux de réfugiés, il y a d'importants mouvements migratoires causés par des problèmes de développement et d'environnement et des catastrophes naturelles se produisent. Ces deux phénomènes doivent être envisagés à la fois globalement et séparément. La CEE se félicite à cet égard de la convocation du Groupe de travail temporaire sur la protection et les solutions durables du Comité exécutif du HCR et espère que cet organe parviendra à des conclusions qui permettront de résoudre ces problèmes.

13. Au nombre des éléments clefs d'une approche globale de la question des mouvements de réfugiés, il y a lieu de mentionner l'amélioration des conditions économiques dans les régions dont sont originaires les réfugiés et une méthode de réinsertion faisant appel à l'assistance économique et à l'aide au développement. La Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, les rapatriés et les personnes déplacées est l'une des toutes premières activités menées conformément à cette méthode. La CEE a préparé un programme d'assistance à la réinsertion en faveur du Viet Nam en tant que contribution à la solution du problème des réfugiés en Asie du Sud-Est.

14. La Communauté économique européenne réaffirme son attachement à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1951) et au Protocole relatif au statut des réfugiés (1967) et préconise le maintien du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; elle souhaite que l'asile garde son véritable caractère, soit réservé aux réfugiés et ne soit pas utilisé à des fins d'émigration économique.

(M. Mezzalama, Italie)

15. L'oeuvre remarquable accomplie par la communauté internationale au fil des ans n'a été possible que grâce aux efforts concertés des pays de premier asile, des pays de réinstallation, de la communauté des donateurs et des pays d'origine. Mais les résultats obtenus n'auraient pas été aussi probants sans la présence et l'efficacité du HCR et surtout sans la protection qu'il a assurée aux réfugiés. M. Mezzalama souhaite que d'autres pays adhèrent à la Convention de Genève de 1951 et au Protocole de 1967, et rappelle que la CEE s'est engagée à appuyer pleinement le HCR dans l'accomplissement des tâches extrêmement difficiles qui l'attendent.

16. Mme MAJ-LIS LOON (Suède) dit qu'il faut entreprendre une action multilatérale pour traiter des problèmes des réfugiés aux niveaux régional et mondial. Quatre-vingt pour cent des réfugiés viennent de sept régions du monde, et dans trois de ces régions des changements positifs se sont produits au cours des 18 mois passés. Le plan d'action global sur les réfugiés indochinois constitue à lui seul une importante réalisation multilatérale. La situation au Cambodge permet d'espérer que le problème pourra être réglé progressivement, mais le retour des centaines de milliers de réfugiés qui sont sur le point d'être rapatriés doit être librement consenti. Les changements intervenus en Afrique du Sud laissent pressager des rapatriements massifs, et il est à espérer que d'autres réfugiés se trouvant dans la région, notamment les Mozambicains, pourront eux aussi retourner dans leurs foyers. Le processus entamé à l'issue de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale a contribué à l'instauration de la paix et à la solution du problème des réfugiés dans la région.

17. Néanmoins, tous ces acquis sont fragiles et seul un engagement total de la communauté internationale permettra de les préserver. Dans les quatre autres régions, à l'exception du Libéria, les problèmes des réfugiés sont devenus chroniques. La majorité des réfugiés sont des enfants et des jeunes qui ont été déracinés et qui ne peuvent se développer normalement parce que leurs besoins essentiels ne sont pas satisfaits. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a permis de mettre l'accent sur la responsabilité qu'a envers eux la communauté internationale.

18. La promotion des droits de l'homme, l'aide au développement, une politique généreuse en matière d'asile et de réunification des familles et le rapatriement librement consenti sont des éléments intimement liés, qui doivent faire partie d'une politique globale concernant les réfugiés et les mouvements migratoires. Dans de nombreux cas, le principe fondamental de la protection n'est pas respecté et le principal souci de la Suède est de faire en sorte qu'ils soient garantis. Le HCR ne disposant pas de ressources suffisantes, des réfugiés se voient dénier leurs droits fondamentaux. Un partage plus équitable des responsabilités en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des groupes défavorisés dans toutes les régions contribuerait à la solution du problème des réfugiés. La Suède est vivement préoccupée par les mouvements migratoires massifs de personnes fuyant la pauvreté, la famine, les catastrophes écologiques, les violations des droits de l'homme et les conflits.

(Mme Maj-Lis LÖÖW, Suède)

19. Les pressions résultants à la fois de l'afflux des réfugiés et des mouvements migratoires mettent une nouvelle fois à l'épreuve la solidarité internationale. Pour remédier à ces problèmes, il faut tout d'abord s'attaquer à leurs causes profondes, en favorisant la démocratie, le respect des droits de l'homme, la paix et le développement. Il faut ensuite faire respecter les principes internationaux de protection et d'assistance et s'employer à rechercher des solutions durables qui dépendent d'un financement efficace et adéquat des activités du HCR, et enfin prendre conscience des conséquences immédiates et potentielles de l'afflux des réfugiés et des mouvements migratoires.

20. Ces questions doivent être examinées en priorité par les plus hauts responsables politiques. Comme la communauté internationale n'est pas en mesure de résoudre le problème des réfugiés dans sa dimension actuelle, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle y parvienne s'il venait à empirer. Il est donc nécessaire que les pays, le HCR et l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que les organisations gouvernementales lancent conjointement une nouvelle stratégie mondiale.

21. Mgr MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit que l'Eglise continue d'appuyer le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et prend une part active à ses efforts. Alors que le nombre de réfugiés a presque doublé depuis 1981, il est inquiétant de noter que le budget du HCR pour chaque réfugié ne correspond qu'à un peu plus de la moitié de celui dont il disposait 10 ans auparavant. Le Saint-Siège continue de mettre d'importantes ressources humaines et matérielles au service des personnes vivant dans des camps de réfugiés dans les pays de premier asile et d'installation définitive. L'opinion publique doit être tenue informée du problème afin qu'il demeure en tête des questions examinées par l'ONU et d'autres instances internationales.

22. La solidarité, qui découle de la charité, devrait être encouragée afin que s'ouvre une ère nouvelle de coopération internationale durant laquelle les Etats collaboreraient à la solution et à la prévention des problèmes des réfugiés. Dans certaines régions, des changements politiques positifs pourraient réduire les mouvements migratoires et faciliter le retour des réfugiés dans leur pays. Le Saint-Siège, qui tient à réaffirmer qu'aucun réfugié ne doit être rapatrié de force, a noté avec intérêt la proposition du Haut Commissaire tendant à fournir une aide accrue aux rapatriés, notamment dans des domaines tels que les soins de santé primaires, la formation professionnelle et la création d'emplois. De tels projets faciliteraient la réinsertion des rapatriés et réduiraient l'exode de personnes quittant leur pays pour des raisons économiques et sociales.

23. Des projets parallèles visant à dispenser des soins de santé, une instruction de base et une formation professionnelle devraient être exécutés, dès l'arrivée des réfugiés et jusqu'à leur réinstallation finale. Enfin, il importe de respecter les droits fondamentaux des réfugiés pour que chacun soit traité de manière équitable.

24. M. TISSOT (Royaume-Uni) dit que son gouvernement continuera d'apporter son plein appui au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Depuis le début de 1990, le Royaume-Uni a versé pour les programmes du HCR près de 132 millions de dollars en sus des contributions importantes fournies par le biais de la Communauté européenne. La délégation britannique se félicite des mesures prises par le HCR pour équilibrer son budget, notamment la réduction de ses effectifs et la rationalisation du fonctionnement de ses bureaux extérieurs. L'objectif doit être de faire en sorte que les ressources disponibles servent directement à financer l'assistance dispensée aux réfugiés.

25. En 1989, le HCR a de nouveau signalé une augmentation du nombre de réfugiés dont il a la charge. De nombreuses situations de réfugiés existent de longue date et la recherche de solutions durables, notamment grâce au rapatriement volontaire, est souvent un processus de longue haleine. Le Royaume-Uni se félicite des efforts faits par le HCR en 1990 pour promouvoir les programmes de rapatriement. Le Haut Commissariat a également dû faire face à de nouvelles crises telles que le conflit du Libéria et l'invasion brutale du Koweït par l'Iraq. Bien qu'une faible minorité seulement de ceux qui ont quitté le Koweït ait le statut de réfugiés, le HCR a joué un rôle inestimable de conseiller, et a ainsi réagi efficacement face à la crise.

26. La Conférence internationale sur les réfugiés indochinois convoquée en 1989 par le HCR a été un succès, mais les progrès réalisés depuis dans l'application du Plan d'action global sur les réfugiés indochinois sont mitigés. Les pays de premier asile continuent de faire face à un afflux massif de demandeurs d'asile dont la grande majorité se sont avérés ne pas être des réfugiés légitimes. Le Plan d'action global doit être appliqué intégralement, y compris en ce qui concerne le retour de toutes les personnes qui ne sont pas de véritables réfugiés dans leur pays d'origine. M. Tissot rend hommage au HCR pour la campagne d'information qu'il a menée au Viet Nam en vue de dissuader de futurs mouvements en dehors du programme de départs organisés. En outre, les émigrés rapatriés ainsi que les collectivités auxquelles ils appartiennent bénéficieront de la décision de la Communauté européenne de financer un programme substantiel d'assistance pour la réinsertion.

27. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer vigoureusement les programmes du HCR et examinera attentivement ses propositions visant à assurer à cet organisme des revenus plus prévisibles et par là même à lui permettre de mieux planifier ses programmes. Dans le même temps, il exhorte le HCR à intensifier ses efforts pour trouver de nouvelles sources de financement.

28. M. JIN Yong (Chine) dit que quelques progrès ont été accomplis vers une solution durable du problème des réfugiés, mais d'une manière générale, la situation internationale ne s'est pas améliorée et certains problèmes se sont même aggravés. Certains pays semblent se désintéresser quelque peu de la question des réfugiés et leurs contributions ont baissé de sorte que le HCR éprouve actuellement de graves difficultés financières. En abordant ces questions, la priorité doit être accordée aux mesures préventives. La communauté internationale doit conjuguer ses efforts en vue de promouvoir la paix et le développement et d'éliminer les causes des mouvements massifs de réfugiés. Il faudra s'efforcer de changer l'ordre

(M. Jin Yong, Chine)

économique international injuste et d'aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés de façon à permettre aux réfugiés de retourner dans leurs foyers et à prévenir de nouveaux mouvements migratoires.

29. La communauté internationale doit conjuguer ses efforts pour résoudre le problème des réfugiés. La plupart des pays de premier asile sont des pays en développement dont les difficultés économiques ont été aggravées par l'afflux massif de réfugiés. La Chine préconise l'intégration de l'assistance aux réfugiés dans les programmes d'aide au développement, pour qu'elle profite à la fois aux réfugiés et aux pays d'accueil. Elle considère qu'il faut continuer d'appliquer le Programme d'action global adopté à la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois et le Plan d'action concertée adopté à la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, les rapatriés et les personnes déplacées. Il y a lieu de rendre hommage aux pays donateurs traditionnels pour les contributions substantielles qu'ils versent.

30. Les difficultés financières du HCR sont un sujet de préoccupation. La communauté internationale doit élargir sa coopération avec les pays et les organismes internationaux concernés et accroître son assistance financière afin de résoudre les problèmes urgents auxquels le HCR est confronté. Il incombe, en particulier, aux pays développés d'assumer leur part de responsabilité en augmentant leur aide humanitaire et en offrant des possibilités de réinstallation par l'intermédiaire du Haut Commissariat, ainsi qu'en fournissant une assistance aux pays d'asile.

31. Au fil des ans, la Chine a coopéré efficacement avec le HCR, en accueillant des réfugiés indochinois et prenant des mesures en leur faveur. En tant qu'Etat partie à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967, la Chine remplit ses obligations et fait tout ce qui est en son pouvoir pour fournir une protection et une assistance aux réfugiés. Mue par des considérations humanitaires, elle a accueilli et aidé à s'installer près de 300 000 réfugiés indochinois et a alloué des ressources considérables pour leur permettre de s'instruire, de trouver du travail et de subvenir à leurs besoins. La Chine continuera d'intensifier sa coopération avec le HCR et les parties concernées en vue d'une solution globale durable du problème des réfugiés.

32. M. JABBI (Sierra Leone) dit que durant la période considérée, la communauté internationale a pris d'importantes mesures pour améliorer les conditions de vie des réfugiés dans différentes parties du monde, y compris l'Afrique australe, l'Amérique centrale et l'Asie du Sud-Est. Dans son rapport (A/45/12), le Haut Commissaire a souligné la nécessité de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés. La délégation sierra-léonienne estime également que s'il se poursuivait indéfiniment, l'afflux massif de réfugiés en Sierra Leone aurait des conséquences tragiques; cela étant, en l'absence d'une solution durable, il est nécessaire de fournir des secours d'urgence et une assistance aux pays d'accueil.

(M. Jabbi, Sierra Leone)

33. Au cours des six mois passés, la Sierra Leone a dû accueillir plus de 200 000 réfugiés libériens et plusieurs milliers de personnes déplacées originaires d'autres pays. La communauté internationale ne semble pas vouloir faire face à la situation qui règne au Libéria, et est pratiquement sans précédent dans l'histoire moderne de l'Afrique. Le Libéria n'est pas un pays producteur de pétrole et n'a pas été envahi par un puissant voisin, mais il n'en demeure pas moins qu'il est confronté à une crise; or, quelle que soit la région où elle éclate, une crise constitue une atteinte à la paix dans le monde. La communauté internationale ne sait peut-être pas qu'au Libéria des familles et des collectivités entières ont été déplacées, ce qui impose un très lourd fardeau aux fragiles économies des pays voisins. La délégation sierra-léonienne lance un appel à tous les Etats épris de paix pour qu'ils appuient le plan établi par la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, qui constitue le meilleur moyen de rétablir la paix et la stabilité dans ce pays.

34. La situation tragique des réfugiés pourrait très vraisemblablement se prolonger pendant une bonne partie de l'année 1991 et leur nombre risque d'augmenter. L'assistance fournie à ces réfugiés et les mesures prises pour renforcer la capacité de la Sierra Leone à supporter le fardeau qui lui est imposé sont bien en deçà de ce qui était escompté. M. Jabbi engage la communauté internationale à fournir des secours qui soient à la mesure des besoins. La Sierra Leone tient par la même occasion à exprimer sa gratitude aux pays et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont appuyé les programmes visant à aider le pays à faire face à la situation. M. Jabbi assure la Commission que la Sierra Leone assumera ses responsabilités humanitaires à l'égard des réfugiés, et lance un appel pour que les effets néfastes de la situation sur l'économie de la Sierra Leone soient mieux compris et pour qu'elle bénéficie d'une aide accrue.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES (suite)

Projet de résolution A/C.3/45/L.38 (point 108 de l'ordre du jour)

35. Mme DA SILVA (Venezuela), présentant le projet de résolution A/C.3/45/L.38, dit que le Pakistan et le Suriname se sont portés coauteurs. Elle signale que l'objectif du projet est de prendre note des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues qui figurent dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/45/535. Elle tient en particulier à mentionner les paragraphes 2, 3 et 4 du projet de résolution.

36. Mme Da Silva donne ensuite lecture de l'amendement suivant : à la fin du paragraphe 4 insérer les mots "et des observations de la Commission des stupéfiants".

Projet de résolution A/C.3/45/L.39 (point 108 de l'ordre du jour)

37. Mme DA SILVA (Venezuela), présentant le projet de résolution A/C.3/45/L.39, dit que le Royaume-Uni et Madagascar se sont portés coauteurs. Elle donne lecture des principales dispositions du projet, et appelle en particulier l'attention sur les deuxième et quatrième alinéas et sur les paragraphes 1, 2, 3 et 5.

38. Les auteurs sont convenus des amendements suivants : au deuxième alinéa du préambule remplacer à la ligne 5 le membre de phrase "tel que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants" par le membre de phrase "la Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972". Ajouter à la fin du paragraphe 1 le membre de phrase, "de manière à en rendre les dispositions plus universellement applicables". A la fin du paragraphe 5 ajouter le membre de phrase ", sans préjudice des dispositions de toute résolution autorisant une réforme de la structure des Nations Unies chargée de la lutte internationale contre l'abus des drogues".

39. Au nom du Venezuela, Mme Da Silva propose de remplacer au paragraphe 7 "quarante-sixième" par "quarante-septième", afin que, dans l'optique de la rationalisation des travaux de la Commission, la question soit examinée tous les deux ans, et d'insérer une disposition similaire dans le projet de résolution relatif à l'application des traités internationaux déjà en vigueur.

Projet de résolution A/C.3/45/L.40 (point 108 de l'ordre du jour)

40. M. MORA (Cuba), présentant le projet de résolution, note qu'il vise à renforcer la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Le représentant de Cuba appelle plus particulièrement l'attention sur les troisième et quatrième alinéas et les paragraphes 1, 2 et 3.

Projet de résolution A/C.3/45/L.41 (point 108 de l'ordre du jour)

41. M. KRENKEL (Autriche), présentant le projet de résolution, signale que le Pakistan, les Pays-Bas et le Suriname se sont portés coauteurs. Il donne lecture des principales dispositions du projet de résolution en soulignant en particulier l'importance des quatrième et cinquième alinéas et du paragraphe 2.

Projet de résolution A/C.3/45/L.43 (point 108 de l'ordre du jour)

42. Mme ASHTON (Belgique), présentant le projet de résolution, dit que les auteurs, auxquels se sont joints l'Algérie, le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Guyana, l'Indonésie, le Pakistan et le Suriname, ont exprimé leurs vues et leurs préoccupations dans le préambule, en particulier aux premier, deuxième, troisième et cinquième alinéas. La représentante de la Belgique appelle en outre l'attention sur les paragraphes 3, 4, 5, 7 et 16.

(Mme Ashton, Bolivie)

43. Mme Ashton présente les amendements suivants : à la quatrième ligne du paragraphe 3, insérer après le membre de phrase "réduction de la demande" les mots "le traitement et la réinsertion sociale des toxicomanes"; à la dixième ligne ajouter le membre de phrase "la suppression du trafic illicite" après les mots "culture de remplacement"; au paragraphe 7 du texte anglais ajouter le sigle "(HONLEA)" à la fin de la deuxième ligne. Elle signale, en outre, qu'à la fin du paragraphe 3 du texte anglais, le dernier mot de la sixième ligne doit être "substitute".

Projet de résolution A/C.3/45/L.44 (point 108 de l'ordre du jour)

44. Mme DIEGUEZ-ARMAS (Mexique), présentant le projet de résolution A/C.3/45/L.44, dit que la Hongrie, le Pakistan et le Suriname se sont portés coauteurs. Elle donne ensuite lecture des principales dispositions du projet de résolution, notamment des paragraphes 3, 4, 7 et 11. Elle appelle en outre l'attention sur la correction suivante : à la deuxième ligne du dernier alinéa, ajouter le membre de phrase "et cette convention" après "1961".

Amendements au projet de résolution A/C.3/45/L.44 (document A/C.3/45/L.45)

45. M. RUMBA (Ouganda), présentant des amendements au projet de résolution A/C.3/45/L.44, fait observer que ce dernier a pour principal but de renforcer les organes, institutions et mécanismes des Nations Unies de façon à leur permettre de lutter efficacement contre la menace que constitue la production et le trafic illicites des drogues. La délégation ougandaise approuve sans réserve toutes les mesures prises pour régler ce problème, comme en témoigne clairement son appui constant à toutes les activités de lutte contre la drogue, et se félicite des mesures proposées dans le projet de résolution A/C.3/45/L.44 qui vise à renforcer les activités antidrogue en créant un programme unifié de lutte contre la drogue. Elle considère, toutefois, que le programme ne peut atteindre son objectif à l'échelle mondiale s'il n'est complété par d'autres mesures, notamment en faveur des pays les moins avancés qui sont les plus vulnérables et les moins résistants aux pressions résultant de la production et du trafic illicites des drogues.

46. L'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Afrique a un rôle de premier plan à jouer en la matière au niveau du continent. En dépit de son manque de ressources humaines et financières, il a clairement démontré qu'avec quelques moyens supplémentaires, il peut aider dans une large mesure des pays africains dans leur combat contre le problème de la drogue sous tous ses aspects.

47. L'adoption de la disposition proposée dans le document A/C.3/45/L.45 requiert le prélèvement de plusieurs millions de dollars sur le budget-programme pour 1990-1991 et davantage sur celui de 1992-1993. Un nombre important de nouveaux postes d'administrateur de rang élevé doit être financé sur le budget ordinaire. La délégation ougandaise traitera des incidences financières et d'autres aspects du projet de résolution A/C.3/45/L.44 lorsque la question sera examinée à la Cinquième Commission. Elle signale que ce qui est demandé dans le document A/C.3/45/L.45 est très modeste par rapport au montant total des incidences financières du projet de résolution A/C.3/45/L.44.

(M. Rumba, Ouganda)

48. Un vibrant appel à la lutte contre le trafic illicite des drogues a été lancé, et l'Afrique y a répondu. M. Rumba espère que les auteurs du projet de résolution A/C.3/45/L.44 feront preuve de compréhension et de souplesse afin que le projet, tel qu'il a été modifié, puisse être adopté par consensus.

La séance est levée à 12 h 30.